

DEMANDE D'AMORTISSEMENT DU PRÊT GARANTI PAR L'ETAT (PGE)

(Conformément à l'article 6 de la Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et à l'Arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit modifié par arrêtés du 06 mai, 13 juillet, 15 septembre et 29 décembre 2020)

Après avoir pris connaissance des conditions financières applicables à la Période Additionnelle,

Je ne demande pas l'amortissement du prêt à l'issue de la Période Initiale (différé d'amortissement total en capital et intérêts). Le prêt sera exigible à l'issue des 12 mois qui suivent le déblocage des fonds et la garantie d'Etat prendra fin immédiatement.

Je demande l'amortissement du prêt à l'issue de la Période Initiale (différé d'amortissement total en capital et intérêts), conformément aux dispositions de mon contrat de prêt et aux informations fournies par votre Etablissement, suivant les modalités ci-dessous :

Montant du capital à amortir en chiffres : F CFP

Montant du capital à amortir en lettres :

Durée d'amortissement : Un an
 Deux ans
 Trois ans
 Quatre ans
 Cinq ans

Je souhaite que cette Période Additionnelle commence par un différé en capital de 12 mois, pendant lequel seuls les intérêts, les frais de garantie et le cas échéant la prime d'assurance seront perçus, l'amortissement en capital ne débutant qu'à partir de la deuxième année : OUI NON

J'ai bien été informé que la durée totale du prêt garanti de l'Etat ne pouvait excéder six années à compter de la mise à disposition des fonds (année de différé comprise).

Modalités d'amortissement : Mensuel
 Trimestriel

Je souhaite adhérer à l'assurance groupe décès et invalidité permanent et absolue
 Je souhaite adhérer à une assurance individuelle décès et invalidité permanente et absolue extérieure
 Je ne souhaite pas souscrire à une assurance et reconnaît avoir été pleinement informé des conséquences engendrées par l'absence de souscription à une assurance décès et invalidité permanente et absolue

La présente demande est irrévocable.

Fait à

Le

Nom

Qualité

Signature et cachet :

Annexe 1 – Caractéristiques de la garantie de l'Etat

Entreprises ^(*) employant moins de 250 salariés <u>ET</u> ayant un chiffre d'affaires de moins de 5,965 milliards F CFP				Entreprises ^(*) employant entre 250 et 5000 salariés <u>OU</u> ayant un chiffre d'affaires entre 5,965 et 178,95 milliards F CFP			
Période	Taux	Coût de la garantie rétrocédée à l'État	Prélèvement de la garantie ^(**)	Période	Taux	Coût de la garantie rétrocédée à l'État	Prélèvement de la garantie ^(**)
Différé (année 1)	0,75%	0,25%	Commission de garantie de l'État prélevée à l'issue de la période de différé	année 1	0,75%	0,50%	Commission de garantie de l'État prélevée à l'issue de la période de différé
1 ^{ère} année d'amortissement ou de différé en capital (année 2)	Taux Euribor 3 mois ^(***) + 0,75%	0,50%	Commission de garantie de l'État prélevée lors de chaque règlement d'échéance	année 2	Taux Euribor 3 mois ^(***) + 0,75%	1,00%	Commission de garantie de l'État prélevée lors de chaque règlement d'échéance
2 ^{ème} année d'amortissement (année 3)		0,50%		année 3		1,00%	
3 ^{ème} année d'amortissement (année 4)		1,00%		année 4		2,00%	
4 ^{ème} année d'amortissement (année 5)		1,00%		année 5		2,00%	
5 ^{ème} année d'amortissement (année 6)		1,00%		année 6		2,00%	

(*) Ou le groupe si l'entreprise appartient à un groupe au sens du périmètre d'intégration fiscale français.

(**) La commission de la garantie sera prélevée sous forme de commission sur le compte de l'Emprunteur. Son coût n'est pas inclut dans le taux et ne figure donc pas au tableau d'amortissement.

(***) Le taux EURIBOR à 3 mois pris comme référence sera celui du 31 juillet, 31 octobre, 31 janvier et 30 avril de chaque année. Dès que chaque taux EURIBOR à 3 mois sera connu, la Banque s'engage à communiquer à l'Emprunteur le nouveau taux contractuel.

La variation à la hausse ou à la baisse du taux EURIBOR à 3 mois constaté au 31 juillet, 31 octobre, 31 janvier et 30 avril sera prise en compte à compter du 1^{er} jour de l'échéance suivante.

La Banque informera l'Emprunteur et les cautions éventuelles des variations futures du taux EURIBOR par simple avis dans leur relevé de compte ou par tout moyen d'affichage ou de publicité.

A chaque modification du taux de référence, un nouveau tableau d'amortissement sera communiqué par la Banque.

Il est convenu, d'un commun accord entre les parties, que dans l'éventualité où l'indice de référence devenait négatif, il serait réputé égal à zéro. Etant entendu que le taux d'intérêt nominal contractuel ne peut jamais être inférieur à zéro.